# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	х		
GONNET Vincent	х		
AUBERT Monique	х		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	х		
LYONNET Germain	х		
AUDEMARD Patrick	х		
GEIST Anne-Marie	х		
MONGOIN Jacques	x		
PINCEEL Véronique	х		
JOURNE Florence		Pouvoir à Véronique Pinceel	х
MARTIN Jean-Luc	х		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	х		
SAGNARD Aude	х		
JALENQUES Nicolas		Pouvoir à Lionel Alvaro	х
ALVARO Lionel	х		
CHAMPAVIER Françoise	х		
RENET Shirley	х		
LOPEZ Raymond		Pouvoir à Cyrille Fiard	х
LOURENCO Herlander	х		
BERERD Corinne	х		

Le 5 avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 31 mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur le maire, Pascal DAVID.

Vingt présents. Le quorum est atteint.

Monsieur le maire ouvre la séance en précisant que les débats font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte-rendu de séance. Monsieur le Maire propose au nom de la liste Quincieux ma Commune, de confier le secrétariat de séance à Aude Sagnard. Le secrétariat de séance est mis au vote.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Aude Sagnard est désignée secrétaire de séance.

## I) Approbation du Procès-verbal du 7 février 2023

Madame Anne-Marie Geist demande une rectification concernant la mention dans les questions diverses du nom de l'association organisatrice du concert caritatif prévu à la Chapelle le 9 juin prochain. Il s'agit de l'association des Amis du patrimoine de Quincieux.

Le procès-verbal mis au vote est approuvé par dix-neuf voix pour, quatre abstentions (Corinne Bererd, Lionel Alavaro, Françoise Champavier et Nicolas Jalenques).

## II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

<u>Décision n° 2023-01 Concession Schmidt Pierre</u>

<u>Décision n° 2023-02 Concession Poulard Marie-Hélène</u>

<u>Décision n° 2023-03 Concession Albino Fatima</u>

<u>Décision n° 2023-04 Concession Genin Paul</u>

<u>Décision n° 2023-05 Concession Gourd Marcelle</u>

## <u>Décision n° 2023-06 Dépôt d'une requête en référé expertise – Médiathèque ESQALE salle Georges</u> Parent

<u>Article 1</u>: Il est décidé de déposer auprès du Tribunal de Lyon une requête en référé-expertise, aux fins de missionner un expert pour le sinistre mettant en cause la garantie décennale des entreprises ayant participé au chantier de construction de la Médiathèque ESQALE.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

## Décision n° 2023-07 Mise à disposition minibus Tennis

<u>Article 1</u>: Il est décidé de conclure avec l'association Tennis de Quincieux représentée par Monsieur Pierre-Marie BROU, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture du Rhône,

- date de son affichage et/ou de sa notification.

## <u>Décision n° 2023-08 Concession Comby Marcel</u> Décision n° 2023-09 Concession Ribeiro Marques

#### <u>Décision n° 2023-10 Déclassement du domaine public – parcelle ZP94</u>

**Article 1**: Est déclassée du domaine public communal, la partie de la parcelle cadastrée section ZP n° 94, d'une superficie de 730 m2 environ, selon les limites figurant au plan annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture du Rhône,
- date de son affichage et/ou de sa notification.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

## III) Délibérations

#### Délibération n°2023-06 Lancement de la démarche de création de périmètre PENAP

Cyrille Fiard expose à l'Assemblée que le territoire communal est un espace largement valorisé par l'agriculture, notamment par les cultures de céréales et l'arboriculture. Il participe également au cadre de vie des habitants riverains. Cet espace est protégé de l'artificialisation par un Projet d'intérêt général (PIG) renouvelé par arrêté préfectoral le 28 septembre 2022.

Les objectifs principaux du dispositif de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PE-NAP) issu de la loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 sont de renforcer sa protection, de manière pérenne, face à la forte pression foncière et de permettre aux porteurs de projets de bénéficier du programme d'actions PENAP, piloté et financé par la Métropole de Lyon, en faveur de l'exploitation agricole et de la préservation des ressources environnementales.

Le dispositif PENAP s'inscrit dans un contexte d'utilisation économe de l'espace et vise à créer des conditions favorables au maintien de l'agriculture (soutien à l'installation et au renouvellement des exploitations, à la diversification et la valorisation des productions...), à participer à la préservation et au renforcement de la qualité environnementale du territoire, à améliorer le lien urbain/rural par des actions de sensibilisation, la prévention des conflits d'usage.

Au regard de ces éléments, il est proposé de solliciter la Métropole de Lyon, compétente en matière de création de périmètre PENAP, pour engager et participer à la démarche d'élaboration d'un projet de territoire pour les espaces naturels et agricoles de la commune pour ensuite le traduire en périmètre de protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de solliciter la Métropole de Lyon pour engager la démarche de création d'un périmètre de protection des espaces naturels, agricoles et périurbains sur la commune de Quincieux. Un ou plusieurs représentant(s) de la commune seront désignés pour participer à la mise en œuvre du périmètre PENAP.

## Délibération 2023-07 Approbation du compte de gestion 2022

Vincent GONNET fait part d'une erreur sur la présentation de l'affectation du résultat dans la note de synthèse et des documents qui ont été adressés aux élus et prie les élus d'en excuser la municipalité.

Vincent GONNET, adjoint délégué, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les écritures s'y rattachant et le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et quatre abstentions (Corinne Bererd, Lionel Alavaro, Françoise Champavier et Nicolas Jalenques),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Article 1 : Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2022

**Article 2** : Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### <u>Délibération 2023-08 Approbation du compte administratif 2022</u>

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses article L1612-12 à L1612-14 et L2121-31,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal et notamment le tome 2 de ladite instruction,

Vu la délibération n° 2022-17 en date du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif principal 2022,

Vu les délibérations n° 2022-40 du 6 septembre 2022 et n° 2022-64 du 6 décembre 2022 portant décisions modificatives,

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

<b>1</b>								
	Investissement	Fonctionnement	Cumul					
Recettes								
Prévision budgétaires to- tales	2 668 587,59 €	4 855 793,72 €	7 524 381,31 €					
Recettes réalisées	671 150,74 €	3 715 054,76 €	4 386 205,50 €					
	Dépenses							
Prévision budgétaires to- tales	2 668 587,59 €	4 855 793,72 €	7 524 381,31 €					
Dépenses réalisées	984 848,02 €	3 091 674,32 €	4 076 522,34 €					
	Clôture							
Solde d'exécution 2022	-313 697,28 €	623 380,44 €	309 683,16 €					
Résultat reporté 2021	282 765,30 €	1 587 572,27 €	1 870 337,57 €					
Résultats de clôture 2022	-30 931,98 €	2 210 952,71 €	2 180 020,73 €					
	Restes à réali	ser						
Dépenses	411 010,89 €							
Recettes	456 104,00€							
	Γ	<u> </u>						
Résultat cumulé de clôture	14 161,13 €	2 210 952,71 €	2 225 113,84 €					

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence de Monsieur le Maire Pascal DAVID et sous la Présidence de Monsieur le Premier adjoint Vincent GONNET, et après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et quatre abstentions (Corinne Bererd, Lionel Alavaro, Françoise Champavier et Nicolas Jalenques),

**Article 1** : Approuve le compte administratif 2022 du budget principal présenté.

#### Délibération 2023-09 Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ; Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement					
Résultat de l'exercice		623 380,44 €			
Résultat de l'exercice a	antérieur (ligne 002)		1 587 572,27 €		
Résultat de clôture à a	ffecter		2 210 952,71 €		
Résultat de la section	d'investissement				
Résultat de l'exercice			-313 697,28 €		
Résultat de l'exercice a		282 765,30 €			
Résultat comptable cu		-30 931,98 €			
Dépenses engagées no		411 010,89 €			
Recettes d'investissem		456 104,00 €			
Solde des restes à réal	iser		45 093,11 €		
Besoin réel de finance	ment		14 161,13 €		
Proposition d'affectati	on :				
1068 (investissement		500 000,00 €			
002 (excédent de fonc		1 710 952,71 €			
001 (déficit d'investiss	ement reporté)		-30 931,98 €		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et quatre abstentions (Corinne Bererd, Lionel Alavaro, Françoise Champavier et Nicolas Jalenques),

## Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : 1 710 952,71 €
- article 001 Résultat d'investissement reporté : 30 931,98 €

• article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 500 000 €

## Délibération n°2023-10 Bilan des acquisitions et cessions 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Pour l'exercice écoulé, la politique foncière s'établit comme détaillé ci-après :

## **Acquisition**

Référ	ences	cadastrales	Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Délibéra- tion	Conditions d'acquisi-	Condi- tions et	Notaire	Dont acte
Sec- tion	n°	Surface Acquise					tion	prix		
AD	258	10a26ca	Terrain nu	11, rte de Chasselay	M. et Mme Pic	2022-33	Amiable	389 880 €	Etude Bremens Notaires à Lyon	2022

#### Cession

Référ	ences	cadastr	ales	Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Délibéra- tion	Conditions d'acquisi-	Condi- tions et	Notaire	Dont acte
Sec- tion	n°	Sur- face	Sur fac e Ac- qui se					tion	prix		
				Néant							

Madame Francoise Champavier demande si la vente de la caserne a été passée. Monsieur le Maire répond que c'est toujours en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1: Prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2022 du budget principal.

## Délibération n°2023-11 Bilan des formations des élus 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

Il rappelle que par délibération n° 2022-34 du 9 juin 2020 le Conseil Municipal a fixé à 10 000 € le montant des crédits alloués à la formation des élus.

En 2022, les formations suivantes ont eues lieu :

Elus	Contenu de la formation	Organisme	Montant
Michèle Mureau	Journées nationales des	Elues locales	146 €TTC
	Femmes élues : Pitcher		
	son projet – Techniques		
	de résolution des conflits		
		Total	146 €TTC

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Ce débat annuel permet au Conseil Municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacré à la formation.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le bilan sur la formation des élus 2022

**Article 2 :** Prend acte de la tenue d'un débat sur la formation des membres du conseil municipal de Quincieux au titre de 2022.

**Article 3 :** Constate que cet état figure au compte administratif.

## <u>Délibération n°2023-12 Présentation de l'Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les</u> élus siégeant au conseil municipal de Quincieux

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Vincent GONNET rappelle que cet état comprend les informations suivantes :

- les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinction de ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;

## Etat des indemnités perçues à compter de l'exercice effectif du mandat 2020-2026 et jusqu'au 31/12/2022

Nom et Prénom de l'Elu	Indemnités mandat mur		ı titre du	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la Commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnité de fonction	Rem- bourse- ment de frais	Avan- tages en nature	Indemnité de fonction	Rem- bour- se- ment de frais	Avan- tages en na- ture	Indem- nité de fonc- tion	Rem- bour- se- ment de frais	Avan- tages en na- ture
Pascal DAVID	26 119.26 €	655,64 €		Conseiller Métropolitain 16 383,90 €					
Vincent GONNET	7 598.28 €								
Monique AUBERT	6 411.00 €								
Hervé RIPPE	6 411.00 €								
Michèle MUREAU	6 411.00 €								
Cyrille FIARD	6 411.00 €			VP SMPMO 2431,38 €					
Marion TESCHE	6 411.00 €	110 €							
Germain LYONNET	5 461.26 €								
Véronique PINCEEL	5 461.26 €								

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2022 du budget principal.

## Délibération n°2023-13 Subventions 2023

Hervé RIPPE expose à l'Assemblée les propositions de subventions des commissions associations et finances pour l'année 2023 qui s'établissent comme suit :

Associations	Pour mémoire Montants 2022	Montants 2023
classe en 7	0€	0€
classe en 8	0€	0€
classe en 9	0€	0€
classe en 0	0€	0€
classe en 1	0€	0€
classe en 2	510€	0€
classe en 3	510€	0€
classe en 4	0€	510€
Amicale des anciens combattants	250€	250€
Souvenir Français	120€	120€
Amicale sapeurs pompiers	500€	500€
Les petits loups	125€	125€
Les lucioles	125€	125€
Monqui Pong (tennis de table)	300€	300€
Association Promotion Tennis	550€	550€
Amicale boule Quincieux	120€	120€
Chasse de Quincieux	120€	120€
Football club rive droite	3000€	3000€
La Grange à sons	300€	300€
Pêche et protection milieu aqua Quincieux Trévoux Alyval	120€	120€
Comité Jumelage Quincieux	0€	500€
Ensemble musical	13 500€	13 500€
Modélisme	120€	120€
La pétanque Quincerote	120€	120€
MJC	6 500€	6 500€
17130	0.300€	0.300€

Club des anciens soutien par la joie		
coas acc ancient scanen par la jere	450€	450€
Sou des écoles	500€	700€
Comité des fêtes	15 000€	15 000€
Entraide Lyon/Fianarantsoa		
Littraide Lyony Hariarantsoa	120€	120€
PEQ	120€	0€
RASED	300€	150€
ACOLEA (subv. DSP)		
ACOLEA (Subv. D3F)	51 249€	40 078€
JSP		
	700€	700€
TOTAL	96 829€	84 078€

Total 657362	23 000€
CCAS	23 000€
Total	92 478€
Exceptionnel	1 700€
Fête de la Musique	1 500€
Festival intercommunal Saône en Scène	1 500€
Provision 2023	
Classe découverte voile	1500€
OCCE élémentaire	1 200€
OCCE maternelle	1 000€

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu les propositions des commissions municipales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Associations en date du 11 janvier 2023 ;

**Article 1 :** Adopte par dix-neuf voix pour et quatre voix contre (Corinne Bererd, Lionel Alavaro, Françoise Champavier et Nicolas Jalenques) la subvention au Comité des Fêtes.

Article 2 : Adopte à l'unanimité les autres propositions ci-avant exposées.

## Délibération n°2023-14 Fixation du taux des impôts locaux pour 2023

Vincent GONNET, Premier adjoint, rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n'y a plus de redevable de la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Seuls les logements et locaux vacants ainsi que les résidences secondaires sont assujettis.

Il rappelle pour mémoire que le taux de la taxe d'habitation applicable pour Quincieux est de 4.73 %. Le produit issu de cette taxe sur les logements et locaux vacants sera perçu par l'Etat. Quincieux percevra uniquement la taxe applicable aux résidences secondaires.

Pour compenser la perte de produit fiscal issue de la suppression de la taxe d'habitation, la Commune se voit transférer la part métropolitaine (issue de l'ancien département du Rhône) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur son territoire.

Ce produit transféré ne correspondant pas avec le produit précédemment perçu et issu de la taxe d'habitation, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur. Quincieux fait partie des communes surcompensées. Une partie du produit transféré sera donc écrêté.

Conformément à ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de reconduire les taux de Quincieux votés en 2022 à savoir :

pour le foncier bâti : 7.97 %

- pour le foncier non bâti : 20.55 %

Compte tenu du transfert évoqué précédemment, le taux du foncier bâti pour 2022 s'établira à 19 % soit 7.97 % issus de la part communale et 11.03 % issue de la part départementale.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation,

Article 1 : Fixe le taux des trois taxes pour l'année 2023 comme suit :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti	19 %
Taxe sur le foncier non bâti	20.55 %
Taxe d'habitation	4,73 %

## Délibération n°2023-15 Adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 123 100,00	0,00	1 098 670,00	0,00	1 098 670,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 634 902,00	0,00	1 719 780,00	0,00	1 719 780,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	287 950,00	0,00	319 838,00	0,00	319 838,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	3 095 952,00	0,00	3 138 288,00	0,00	3 138 288,00
66	Charges financières	68 771,72	0,00	60 587,12	0,00	60 587,12
67	Charges exceptionnelles	8 500,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	15 900,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		250 000,00	0,00	250 000,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	3 289 123,72	0,00	3 456 875,12	0,00	3 456 875,12
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 334 510,00		1 372 359,37	0,00	1 372 359,37
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	232 160,00		226 402,22	0,00	226 402,22
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 566 670,00		1 598 761,59	0,00	1 598 761,59
	TOTAL	4 855 793,72	0,00	5 055 636,71	0,00	5 055 636,71

	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 055 636,71

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libe <b>ll</b> é	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réa <b>l</b> iser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	20 122,45	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	399 660,00	0,00	421 810,00	0,00	421 810,00
73	Impôts et taxes	2 359 988,00	0,00	2 364 015,00	0,00	2 364 015,00
74	Dotations et participations	300 275,00	0,00	310 533,00	0,00	310 533,00
75	Autres produits de gestion courante	176 350,00	0,00	176 500,00	0,00	176 500,00
	Total des recettes de gestion courante	3 256 395,45	0,00	3 332 858,00	0,00	3 332 858,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	I des recettes réelles de fonctionnement	3 256 395,45	0,00	3 332 858,00	0,00	3 332 858,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	11 826,00		11 826,00	0,00	11 826,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	des recettes d'ordre de fonctionnement	11 826,00		11 826,00	0,00	11 826,00
	TOTAL	3 268 221,45	0,00	3 344 684,00	0,00	3 344 684,00

	*
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 710 952,71
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 055 636,71

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 500,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
21	Immobilisations corporelles	556 800,00	15 500,82	211 259,56	0,00	226 760,38
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	Total des opérations d'équipement	1 540 500,00	395 510,07	1 986 056,81	0,00	2 381 566,88
	Total des dépenses d'équipement	2 110 800,00	411 010,89	2 223 316,37	0,00	2 634 327,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	347 819,59	0,00	352 950,37	0,00	352 950,37
18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	183 142,00		64 595,28	0,00	64 595,28
	Total des dépenses financières	532 961,59	0,00	417 545,65	0,00	417 545,65
45	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	2 643 761,59	411 010,89	2 640 862,02	0,00	3 051 872,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	11 826,00		11 826,00	0,00	11 826,00
041	Opérations patrimoniales (4)	13 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	24 826,00		11 826,00	0,00	11 826,00
	TOTAL	2 668 587,59	411 010,89	2 652 688,02	0,00	3 063 698,91

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	30 931,98
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 094 630,89

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
		précédent (1)	(2)			, ,
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	644 535,00	456 104,00	251 833,32	0,00	707 937,32
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	644 535,00	456 104,00	251 833,32	0,00	707 937,32
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	161 317,29	0,00	287 931,98	0,00	287 931,98
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	161 617,29	0,00	787 931,98	0,00	787 931,98
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les recettes réelles d'investissement	806 152,29	456 104,00	1 039 765,30	0,00	1 495 869,30
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 334 510,00		1 372 359,37	0,00	1 372 359,37
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	232 160,00		226 402,22	0,00	226 402,22
041	Opérations patrimoniales (4)	13 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total d	les recettes d'ordre d'investissement	1 579 670,00		1 598 761,59	0,00	1 598 761,59
	TOTAL	2 385 822,29	456 104,00	2 638 526,89	0,00	3 094 630,89

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 094 630,89

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 586 935,59
	1 300 5.

Monsieur le maire répond à la première question posée par madame Françoise Champavier posée à la suite de la commission Finances sur la baisse d'une dépense prévisionnelle pour l'achat de fournitures pour l'entretien ménager des bâtiments en lui indiquant d'une part, que l'entretien va être complètement externalisé; et d'autre part, que cette décision a été prise compte tenu des stocks suffisants achetés l'année passée.

Par rapport à la deuxième question de madame Françoise Champavier qui demande pourquoi, suite à la décision d'externaliser l'entretien ménager des bâtiments, les effectifs ne diminuent pas d'autant et la masse salariale avec, Monsieur le maire explique que c'est parce qu'une partie du personnel communal qui assurait ces tâches est actuellement en arrêt, mais qu'il reste comptabilisé dans la masse salariale. Monsieur le maire indique que les services restent à disposition pour de plus amples informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et quatre voix contre (Corinne Bererd, Lionel Alavaro, Françoise Champavier et Nicolas Jalenques),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu le 7 février 2023,

Vu les délibérations en date du 5 avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022,

Considérant que la commission des finances a pris acte le 27 mars 2023,

**Article 1 :** Approuve le budget primitif principal 2023 dont le détail est annexé à la présente décision.

<u>Délibération n°2023-16 Avis sur le marché public de l'Accueil de loisirs hors hébergement pendant les vacances scolaires</u>

Monique Aubert, adjointe déléguée, expose à l'Assemblée qu'il est proposé une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché public pour l'exploitation du centre de loisirs de Quincieux, aux conditions générales suivantes :

#### 1- Accueil du public

L'ALSH s'adresse aux enfants âgés de 3 à 17 ans et en situation de handicap le cas échéant.

L'accueil des enfants sera ouvert en priorité aux habitants de la commune de Quincieux. Des enfants de familles extérieures pourront être accueillis en fonction du nombre de places disponibles.

Les enfants de 3 à 5 ans seront accueillis à l'école maternelle, 24 route de Neuville, 69650 Quincieux. Les enfants de 6 à 17 ans à la salle Yvonne Chemarin (anciennement MJC), 6 chemin Saint-Laurent, 69650 Quincieux.

D'autres bâtiments publics (Complexe sportif – Espace Maurice Plaisantin, Maison des associations, Médiathèque...) peuvent également être mis à disposition exceptionnellement et sous condition de réservation. L'inscription aux activités extrascolaires implique l'acceptation de tout mode de déplacement jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités.

## 2- Périodes et horaires prévisionnels d'ouverture

L'accueil se fera du lundi au vendredi tel que défini par la collectivité soit :

- Vacances d'automne (2 semaines);
- Vacances de Noël (1 semaine);
- Vacances d'hiver (2 semaines);
- Vacances de printemps (2 semaines);
- Grande vacances (de la fin de l'année scolaire au 31 juillet) et une semaine avant la rentrée scolaire).

L'ALSH fonctionnera de 7h30 à 18h30 avec repas et goûter. L'accueil peut être échelonné de 7h30 à 9h00 et le départ entre 17h00 et 18h30.

## 3- Inscriptions des familles

Les inscriptions pourront être prises à la journée, matin avec ou sans repas et après-midi.

Les inscriptions se feront via le portail famille de la Mairie.

### 4- Service de restauration

La restauration se déroule au restaurant scolaire, 26 route de Neuville, 69650 Quincieux.

Le titulaire du marché aura à sa charge la recherche d'un prestataire de fournitures et livraisons de repas ainsi que les commandes. Ce prestataire devra respecter la loi Egalim en proposant un pourcentage de repas bio, de repas végétarien et des produits locaux et de qualité.

Le titulaire du marché conduira des actions éducatives durant le temps du repas.

## 5- Tarifs applicables aux usagers

Les tarifs applicables aux usagers seront fixés par la commune. Ces tarifs seront fixés pour l'année scolaire et révisables pour l'année scolaire suivante. En cas de projets exceptionnels (sortie, camps, etc...) les tarifs seront fixés conjointement par la commune et le prestataire.

6 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit une fois pour la même durée.

7 – Prix du marché

Le marché est estimé à 110 000 €HT.

Madame Elodie Feuillet demande s'il y a des demandes pour les groupes d'ados et s'ils seront accueillis dans les mêmes lieux ?

Madame Monique Aubert répond qu'il y a très peu de demandes pour cette tranche d'âge et concernant le lieu de leur accueil, que cela restera à voir en fonction des effectifs.

Monsieur le maire indique que c'est une préoccupation pour la municipalité que des candidats se positionnent sur ce marché mais la municipalité reste optimiste.

Madame Monique Aubert indique que la commune s'organisera de toute façon pour accueillir les enfants au moins pendant les vacances scolaires de juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Aînés en date du 28 mars 2023 ;

Article 1 : Donne un avis favorable aux conditions du contrat à conclure pour l'exploitation d'un centre de loisirs à Quincieux.

Article 2: Prend acte que les crédits sont provisionnés au budget primitif 2023, chapitre 011.

#### Délibération n°2023-17 CESU

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que des familles ont manifesté le souhait de régler par chèque emploi service universel (CESU) préfinancé leurs factures pour l'utilisation des services publics communaux (crèche, périscolaire).

La Commune doit préalablement s'affilier au Centre de Remboursement des CESU.

Les modalités d'affiliation sont les suivantes :

Frais d'inscription : 50, 00 €HT soit 60,00 €TTC. Ces frais sont minorés en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans pour lesquels les prestations sont réglées.

Adhésion à l'abonnement CRCESU en ligne :

Pack Express: 3,50 €HT/mois soit 4,20 €TTC
 Pack Relax: 5,50 €HT/mois soit 6,60 €TTC

Pack Optimal: 9,90 €HT/mois 11,88 €TTC

Sur les recommandations du Comptable public, il est proposé de s'affilier au Pack Optimal.

Les frais de dépôt en ligne dépendent de la demande et des cofinanceurs accordant des aides (employeurs, mutuelles, assurances ou autres organismes habilités). Ceux-ci varient dans une fourchette comprise entre 8,00 €HT/9.60 €TTC et 25,00 €HT/30 €TTC.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel en souscrivant le Pack Optimal.

Article 2 : Dit que les frais afférents à cette affiliation seront imputés au chapitre 011, compte 6188 du budget principal de la commune.

### IV) Questions diverses

## Intervention de monsieur Vincent Gonnet – Maison de santé pluriprofessionnelle

La Maison de santé a reçu l'agrément de l'ARS le 27 mars 2023. Grâce sa labellisation, cette association va bénéficier d'un certain nombre d'aides et de subventions pour les implantations des médecins, ou encore le choix d'un logiciel commun.

En ce qui concerne l'immobilier, la commune fait appel aux services de la Métropole de manière à être aidée dans cette construction car un certain nombre de fonciers n'appartiennent pas à la commune. Et cela de manière à bénéficier de plusieurs options opérationnelles. La mairie pourrait acquérir des locaux dans la MSP.

#### Intervention de madame Monique Aubert

• Action ensemble changeons les règles

La collecte se déroule du 8 au 28 mai.

Lieux de collecte : mairie, pharmacie Journé et magasin Utile.

• Commission Jeunesse et Ainés

Remise en place d'une marche nommée « balade oxygène » le vendredi matin de 10h à 11h RDV : à 9h50 - Parking de la Maison des associations

Début : le 7 avril

Deux bénévoles encadreront chaque vendredi – Dix personnes ont souhaitées être bénévoles

Après-midi jeux de société intergénérationnel Le 22 avril de 14h00 à 18h00

## Intervention de monsieur Hervé Rippe

• Retour sur la fête des Conscrits

Dans l'ensemble, la manifestation s'est bien déroulée mais des problèmes persistent (jet de canettes sur les édifices publics, pétards). L'attention des organisateurs a été attirée et les prochains seront sensibilisés. Les Conscrits ont remercié l'ensemble des services municipaux.

#### <u>Intervention de monsieur Germain Lyonnet</u>

- Poursuite des travaux d'enfouissement de Billy le Vieux
- Travaux d'allongement des quais à la gare

Début : 10 avril

Horaires : de nuit essentiellement

#### Intervention de madame Michèle Mureau

• Restauration de la Chapelle

Le 9 mars a eue lieu la signature de la convention pour la collecte de fonds par la Fondation du patrimoine. La Fondation verse 1 euro ppour un euro de don jusqu'à hauteur de 5000 euros.

• Réunion publique sobriété énergétique

Le 4 mai aura lieu une réunion publique à Quincieux sur la sobriété énergétique animée par un représentant de l'Alec à 19h00.

#### Intervention de monsieur Cyrille Fiard

• Manifestation Nettoyons notre commune

Date : 22 avril

RDV: Centre technique municipal

Thèmes : exposition sur l'ambroisie et l'intérêt de laisser des zones naturelles pour la biodiversité en terrain agricole.

• Implantation de barrières en bois sur trois zones de la commune pour lutter contre les dépôts sauvages à proximité de la Saône

#### Intervention de madame Marion Tesche

• Les écoles manquaient de râteliers à vélos ; ils ont été installés à l'école élémentaire et le seront prochainement à la maternelle.

#### Intervention de madame Véronique Pinceel

• Distribution de la gazette municipale à partir du 25 avril

Un appel à l'aide des élus est lancé.

• Page Facebook mairie de Quincieux

Un appel à faire connaître cette page officielle est lancé.

La Poste

Le bureau de poste a été transféré chez le buraliste depuis le 3 avril. Des remerciements sont adressés aux habitants pour les réponses apportées au questionnaire municipal concernant la distribution du courrier. Une saisine de la Direction régionale de la Poste sera fait pour faire remonter cette problématique.

Madame Shirley Renet demande si les services de la Poste récupèrent toujours le courrier dans les boîtes devant l'ex-bureau de l'agence La Poste.

Madame Véronique Pinceel répond positivement.

Intervention de Monsieur le maire

Monsieur le maire précise la date du prochain conseil municipal : le 2 mai à 20h.

## Intervention de madame Corinne Bérerd

Corinne Bérerd demande si l'installation de radars mobiles est prévue Chemin de Champ Grillet car des camions roulent à haute vitesse alors que la voie est interdite aux camions.

Monsieur le Maire répond que des demandes sont faites régulièrement à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.